

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

Absents non excusés : Amélie NAUDOT

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025

DEL20241216_09A	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
DEL20241216_09B	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

Annexe : – Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino

Rapporteur : Mme Poleyn – VU en C° finances et C° Vie locale du 12/12/2024

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des aides et subventions 2025, les orientations budgétaires de l'année 2025 ayant prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Attention à la prise illégale d'intérêt :

Selon l'article L 2131-11 du **Code général des collectivités territoriales**, « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés » : des élus de la commune peuvent être membres ou dirigeants d'associations locales et, à ce titre, ils peuvent être directement intéressés par l'attribution des subventions ; leur participation à la délibération peut constituer un risque de prise illégale d'intérêt.

L'élu est considéré comme « intéressé » s'il a un intérêt personnel à l'affaire (distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) et si sa participation (dans le cadre des travaux préparatoires et/ou des débats et/ou du vote de la délibération) peut avoir une influence effective sur le résultat du vote. Il convient alors qu'il ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

La participation des élus aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations peut être constitutive de **prise illégale d'intérêt** (article 432-12 Code pénal), que l'intérêt pris ou conservé soit ou non en contradiction avec l'intérêt communal.

Cela concerne notamment les élus municipaux qui exercent la fonction de président au sein de l'association.

Tout élu, et a fortiori le maire et les adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre, et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération.

En conséquence, il est recommandé aux élus qui font partie du bureau d'une association, ou qui ont un proche dans ce cas, ou qui peuvent trouver un quelconque intérêt personnel dans la prise de décision, de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de la délibération qui concerne l'octroi d'une subvention à cette association.

L'ASSEMBLEE DECIDE de voter globalement les délibérations inscrites au tableau ci-après, en dehors de celles qui justifient le retrait d'un élu « intéressé, dont le vote est précisé individuellement.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- ➔ De voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans tableau qui suit (conforme au document joint à la convocation dans le document Budget Ville) ;
- ➔ D'inscrire au budget les montants correspondants au chapitre 65 (articles 65134-aides, 65748-subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé) ;
- ➔ D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, **étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2024 de l'association concernée.**

détail des votes :

désignation	Proposition 2025	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)							
ACASEA	760,00						
AET - ATELIER D'EXPRESSION THEATRALE	1 900,00						
AGITES (LES) - THEATRE ENFANTS	1 900,00						
AJSCO FOOTBALL	37 000,00	25 ¹	0		25	25	
AJSO BASKET	32 000,00						
AJSO HANDBALL	3 000,00						
AJSO VOLLEY BALL CLUB	500,00						
AMAC	400,00						
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00						
AMITIE ACTIVE	500,00						
ANCIENS COMBATTANTS ET AFN	300,00						
APO - AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM	6 000,00						
APPO	1 000,00						
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 000,00						
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	2 000,00						
BADMINTON CLUB	500,00						
CADOR - AEROMODELISME	100,00						
CAEN OUISTREHAM PLONGEE	500,00						
CHORALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	1 000,00						
COLOR'PEPS CÔTE DE NACRE	500,00						
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTISSIER	9 000,00						
CRECHE LES P'TITS MOUSSES	116 000,00	25 ²	1		26	26	
DAMES DE LA COTE	250,00						
ECOLE ARTS PLASTIQUES	1 200,00						
ISSEO	500,00						
JUDO CLUB	9 900,00	25 ³	1		26	26	
JUMELAGE ANGMERING	100,00	25 ⁴	1		26	26	
JUMELAGE BRAINE L'ALLEUD	100,00	25 ⁵	1		26	26	
JUMELAGE LOHR AM MAIN	100,00						
KARATE CLUB	800,00						
MARCHE ET DECOUVERTE	150,00						

¹ M. Chauvois ne prend pas part au vote.

² M. Bail ne prend pas part au vote ; Mme Lechevallier prend la présidence de l'assemblée pour le vote de cette délibération.

³ Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.

⁴ M. Tolos ne prend pas part au vote.

⁵ M. Tolos ne prend pas part au vote.

MEDAILLÉS MILITAIRES	150,00						
OCEAN	46 500,00						
OJBB - OUISTREHAM JAZZ BIG BAND	7 500,00						
OMAC	350,00						
ORB GYM	280,00						
PASSEURS DE LIVRES	350,00						
PHOTO-CLUB DE OUISTREHAM	500,00						
RARE	500,00	25 ⁶	1	2 ⁷	24	24	
RIVA FIGHT CLUB	800,00						
SNSM - STATION DE OUISTREHAM	2 000,00						
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00						
SRCO	100,00						
TAROT CLUB	100,00						
TENNIS CLUB RB	9 000,00						
TWIRLING BELLA CLUB	400,00						
TWIRLING CLUB OUISTREHAM (TCO)	2 000,00						
UNION MUSICALE	7 300,00						
VCORB - VELO CLUB	500,00	25 ⁸	1		26	26	
YOGA CLUB	350,00						
TOTAL (vote global-DEL_09A)	307 940,00€	26	1		27	27	
Aides diverses fléchées - compte 65134 (ex58822)							
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00						
FLOCAGE	6 000,00						
Dont : AJSO BASKET (1000€)							
AIDE AU BAFA-BAFD	1 500,00						
APPEL A PROJETS - J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00						
ARGENT DE POCHE	500,00						
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	5 000,00						
TOTAL (vote global - DEL_09B)	32 000€	26	1		27	27	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.⁶ Mme Poleyn ne prend pas part au vote⁷ M. Frenod et Mme Le Bas s'abstiennent.⁸ M. Pellerin ne prend pas part au vote.